



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est**

Unité départementale des Ardennes
1 Place de la Préfecture - BP 60002
08011 Charleville-Mézières

Charleville-Mézières, le 29/10/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/10/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

Groupe Bouhyer

846 rue Waldeck Rousseau
BP 26
08500 Revin

Références : E2-EIPDV/JoL - N° 24/394
Code AIOT : 0005701114

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/10/2024 dans l'établissement Groupe Bouhyer implanté 846 rue Waldeck Rousseau BP 26 08500 Revin. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite a eu lieu de façon inopinée, pour contrôler le respect de l'arrêté de mesure d'urgence du 09/10/2024, à savoir l'arrêt de la dispersion de la tour aéroréfrigérante.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Groupe Bouhyer
- 846 rue Waldeck Rousseau BP 26 08500 Revin
- Code AIOT : 0005701114
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

L'établissement est spécialisé dans la fabrication de contrepoids destinés au marché des grues et des chargeurs.

Thèmes de l'inspection :

- Légionelles / prévention légionellose

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	Accès à l'installation	Arrêté Préfectoral du 27/06/2005, article 30.2	Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Utilisation de la tour aéroréfrigérante	AP de Mesures d'Urgence du 09/10/2024, article 2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant respecte l'arrêt de la dispersion de la tour aéroréfrigérante. La gestion des accès à l'entreprise doit être revue.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Utilisation de la tour aéroréfrigérante

Référence réglementaire : AP de Mesures d'Urgence du 09/10/2024, article 2
Thème(s) : Risques chroniques, Légionelle
Prescription contrôlée : Dès notification du présent arrêté, l'exploitant arrête la dispersion de sa tour aéroréfrigérante. [...]
Constats : Lors de la visite d'inspection, il est constaté que la dispersion de la tour aéroréfrigérante (TAR) est à l'arrêt. Des travaux de remise en état sont en cours sur la TAR. De plus, la pompe d'arrosage, permettant la projection d'eau sur l'échangeur, est consignée. <u>Observation</u> : pour remettre la TAR en état, tous les éléments prévus dans l'arrêté de mesure d'urgence doivent être respectés.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Accès à l'installation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/06/2005, article 30.2
Thème(s) : Autre, Prévention des risques et sécurité
Prescription contrôlée : Les accès à l'établissement sont constamment fermés ou surveillés et seules les personnes autorisées par l'exploitant, et selon une procédure qu'il a définie, sont admises dans l'enceinte de l'usine.
Constats : L'exploitant doit revoir sa gestion des accès à l'établissement.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois

Annexe 1 : planche photographique



Figure 1 : Tour aéroréfrigérante

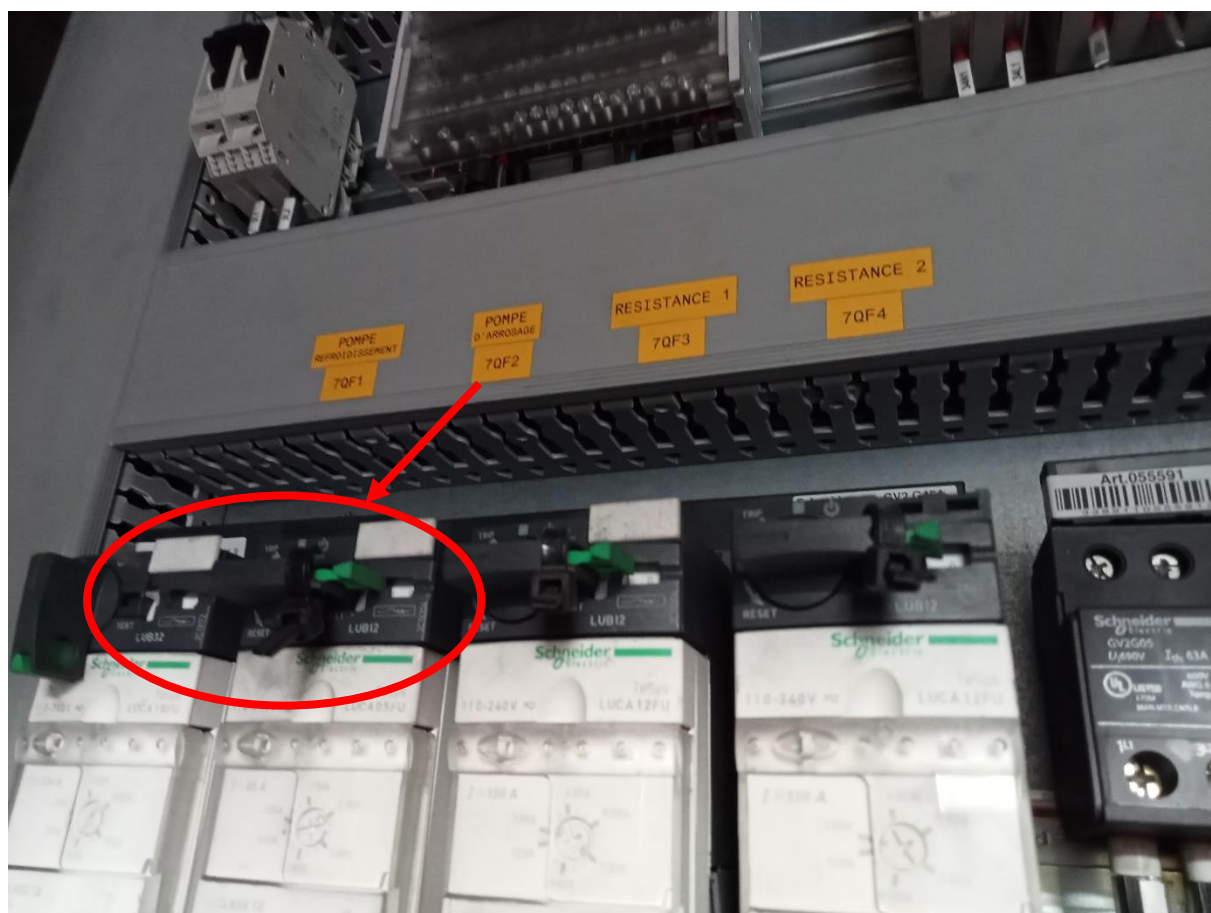


Figure 2 : consignation de la pompe d'arrosage